

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	03/04/2014	
Date d'affichage de la convocation :	03/04/2014	
<b>Nombre de membres :</b>		
Afférents au Conseil municipal :	29	<b>SEANCE DU 09 AVRIL 2014</b>
En exercice :	29	
Ayant pris part à la délibération :	29	
Pour :	25	
Contre :	4	
Abstention :	0	
L'an deux mille quatorze et le mercredi neuf avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
<b>Présents</b>	Jean VILA, Edith PUGNET, Antoine FIGUE, Michèle CAIL COMS, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Karine TARTAS, Hervé BLANCHARD, Elisabeth RIVAS, Alain TROTEL, Josette CRESTA, Stéphane QUINTIN, Yvette MESTRE, André GILLARD, Cécile LACAPERE, Richard BRAU, Marie-Christine COPPOLA, Gérard BOSCH, Nadine DRILLIEN, Jean-François REGNIER, Chantal CASIMIR, Mehdi BARKAT, Anne-Marie DELON, Jean-Pierre CAMPS, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER.	
<b>Ont donné procuration</b>		
<b>Absents excusés</b>		
<b>Absents non excusés</b>		
<b>Secrétaire de séance</b>	Elisabeth RIVAS	

**AFFAIRE N°01 : ELECTIONS MUNICIPALES DU 23 MARS 2014**  
**Délégation de pouvoirs au Maire : article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.**

Le Conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, dans les conditions prévues à l'article L.2122-23.

Les différentes attributions pouvant être déléguées dans le cadre de ces articles sont les suivantes:

- 1°) arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux;
- 2°) fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal;
- 3°) procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article», et de passer à cet effet les actes nécessaires;
- 4°) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget et conformément au règlement intérieur des marchés publics voté en Conseil municipal.
- 5°) décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;
- 6°) passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;
- 7°) créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;

- 8°) prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières;
- 9°) accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges;
- 10°) décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
- 11°) fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts;
- 12°) fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes;
- 13°) décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement;
- 14°) fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme;
- 15°) exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal;
- 16°) intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal;
- 17°) régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal,
- 18°) donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- 19°) signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- 20°) réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal.
- 21°) exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme.
- 22°) exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme ;
- 23°) de prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24°) d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir délibérer.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal

1°) **DECIDE** que le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- 1- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux;
- 2- De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal;

**La délégation au Maire sera limitée à la fixation par voie d'arrêté de l'évolution annuelle, après avis des commissions compétentes, de tous les droits précités, leur création demeurant de la compétence du conseil municipal.**

- 3- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article», et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

**3a) Par rapport aux emprunts, la délégation au Maire s'exercera dans les conditions suivantes :**

**Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Maire pourra contracter tout emprunt à court, moyen et long terme, libellés en euros, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement.**

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- La faculté de passer du taux indexé (révisable ou variable) au taux fixe ou du taux fixe au taux indexé (révisable ou variable),
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- La possibilité de droits de tirage échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation (les lignes de trésorerie relevant du point 20 ci-après), la possibilité des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- La possibilité d'allonger la durée du prêt,
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,
- La possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- La possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Ces dispositions s'appliquent aux emprunts classiques, obligataires ou en devises, mais aussi aux emprunts assortis d'une option de tirage sur une ligne de trésorerie de Type C.L.T.R (Contrat Long Terme Renouvelable).

**Par ailleurs, le Maire peut conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.**

Plus généralement le Maire pourra décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts qui recouvrent les opérations suivantes :

- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées dans la présente,
- négocier le réaménagement de la dette (remboursement par anticipation, renégociation contractuelle) et toutes autres opérations financières utiles à la gestion de la dette.

**-La décision de procéder au réaménagement de la dette de la collectivité, lorsque cette faculté n'a pas été prévue au contrat, est également déléguée au Maire.**

### **3 b) Dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat (opérations de placement)**

- Par rapport aux possibilités de déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat (article L.1618-2-III du C.G.C.T) des fonds provenant de libéralités, de l'aliénation d'un élément du patrimoine communal, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité, de recettes exceptionnelles (indemnités d'assurance, sommes perçues à l'occasion d'un litige, recettes provenant de ventes de biens tirés de l'exploitation du domaine réalisées à la suite de catastrophes naturelles ou technologiques, dédits et pénalités reçus à l'issue de l'exécution d'un contrat) :
- Le Maire pourra pour la durée de son mandat prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et en ce qui concerne les régies sans personnalité morale dans les conditions du a) de l'article 2221-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sous réserve des dispositions du c) de ce même article et passer à cet effet les actes nécessaires. La décision prise dans le cadre de la délégation comportera notamment :
  - l'origine des fonds,
  - le montant à placer,
  - la nature du produit souscrit,
  - la durée ou l'échéance maximale du placement.

Le Maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

- En ce qui concerne les régies de l'article L.2221-1 du C.G.C.T qui pourraient être créées (c'est-à-dire les régies communales dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière ou de la simple autonomie financière, et qui sont chargées de l'exploitation d'un service public à caractère industriel et commercial ou d'un service public à caractère administratif), les possibilités de déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds qui proviennent des excédents de trésorerie résultant de leur cycle d'activité **demeureront de la seule compétence du conseil municipal** sous la réserve des dispositions du c) de l'article L.2221-5-1 du C.G.C.T prévoyant une délégation au directeur par le conseil d'administration pour les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière dénommées établissements publics locaux.
- 4- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant,

lorsque les crédits sont inscrits au budget et conformément au règlement intérieur des marchés publics voté en Conseil municipal dans sa séance du même jour, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- 5- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;
- 6- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;
- 7- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;
- 8- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières;
- 9- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges;
- 10- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts;
- 12- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes;
- 13- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement;
- 14- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme;
- 15- D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal;

*Au titre de cette délégation, le Maire pourra exercer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des secteurs suivants*

- zones urbaines : zones U,
- zones d'urbanisation future : zones AU,
- plans d'aménagement de zones approuvées des zones d'aménagement concerté.

***La délégation de l'exercice du droit de préemption à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou à un concessionnaire d'une opération d'aménagement restera de la compétence exclusive du conseil municipal.***

- 16- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal :

*La délégation au Maire vaudra pour toutes les actions juridictionnelles en demande et en défense, en première instance et en appel, le Maire étant habilité à se faire assister de l'avocat de son choix pour chacune des actions ci-dessus mentionnées et d'en informer éventuellement s'assureur de la Commune.*

- 17- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal,

*Cette délégation s'exercera dans la limite de 15 000 € ;*

- 18- De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- 19- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- 20- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal.

Le Conseil municipal donne délégation au Maire pour, pendant toute la durée de son mandat, procéder, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les ouvertures de crédit déléguées au Maire seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 500 000 euros, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants – EONIA, T4M, EURIBOR – ou un TAUX FIXE.

- 21- D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme.

*La délégation au Maire s'exercera sous réserve d'une délibération motivée du conseil municipal délimitant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux.*

- 22- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme ;

*Ce droit de priorité concerne tout projet de cession d'un immeuble ou de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance d'un immeuble ou d'une partie d'immeuble situé sur son territoire et appartenant à l'Etat, à des sociétés dont il détient la majorité du capital, aux établissements publics tels notamment Réseau Ferré de France, la Société Nationale des Chemins de Fer Français, en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objectifs définis à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme (à savoir mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, favoriser le développement des loisirs et du tourisme, réaliser des équipements collectifs, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain, sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels) ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation de telles actions ou opérations.*

- 23- de prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24- d'autoriser au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

2°) PREND ACTE que conformément à l'article L.2122-23 du Code du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

3°) PREND ACTE que conformément à l'article L.2122-22 du Code du Code général des collectivités territoriales, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat.

4°) PREND ACTE que cette délibération est à tout moment révocable.

5°) AUTORISE que les décisions prises en application de la présente délibération puisse être signées par la seule première adjointe agissant par délégation du Maire dans les cas et conditions fixés à l'article L.2122-18 du Code du Code général des collectivités territoriales.

6°) DIT que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré  
Les jour, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 24 avril 2014

PUBLIÉ le : 25 avril 2014

N° identifiant unique : 066-216600288- 2014 04 24 - D1109044AFOJ - DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	03/04/2014	
Date d'affichage de la convocation :	03/04/2014	
<b>Nombre de membres :</b>		
Afférents au Conseil municipal :	29	<b>SEANCE DU 09 AVRIL 2014</b>
En exercice :	29	
Ayant pris part à la délibération :	29	
Pour :	29	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille quatorze et le mercredi neuf avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
<b>Présents</b>	Jean VILA, Edith PUGNET, Antoine FIGUE, Michèle CAIL COMS, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Karine TARTAS, Hervé BLANCHARD, Elisabeth RIVAS, Alain TROTEL, Josette CRESTA, Stéphane QUINTIN, Yvette MESTRE, André GILLARD, Cécile LACAPERRE, Richard BRAU, Marie-Christine COPPOLA, Gérard BOSCH, Nadine DRILLIEN, Jean-François REGNIER, Chantal CASIMIR, Mehdi BARKAT, Anne-Marie DELON, Jean-Pierre CAMPS, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER.	
<b>Ont donné procuration</b>		
<b>Absents excusés</b>		
<b>Absents non excusés</b>		
<b>Secrétaire de séance</b>	Elisabeth RIVAS	

**AFFAIRE N°03 : ELECTIONS MUNICIPALES DU 23 MARS 2014  
Indemnités des maires et des adjoints**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la loi du 3 février 1992 sur les conditions d'exercice des mandats locaux a établi notamment qu'il convient de voter chaque année le montant des indemnités allouées au Maire et aux adjoints.

Celles-ci trouvent leur fondement dans l'article L.2123-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour le Maire et les articles L.2123-23 et L.2123-24 pour les adjoints. Elles dépendent de la strate démographique à laquelle appartient la commune. Elles sont calculées en références à l'indice brut mensuel 1015 de la Fonction publique pour le Maire, en pourcentage de l'indemnité du Maire pour les adjoints et en fonction de l'enveloppe budgétaire maire et adjoints pour les Conseillers municipaux délégués.

Les montants des indemnités de fonction susceptibles d'être versées aux élus communaux ont fait l'objet d'une circulaire n°IOB1019257C du 1<sup>er</sup> juillet 2010 relative aux montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux. Ce document précise les barèmes indemnitaires.

Il s'ensuit :

Population (nombre d'habitants)	Indemnités de fonction brutes mensuelles des Maires : Taux maximal (en % de l'ib 1015)	Indemnités de fonction brutes mensuelles des Adjoints : Taux maximal (en % de l'ib 1015)	Indemnités de fonction brutes mensuelles des Conseillers municipaux :
De 3 000 à 9 999	55%	22%	Indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire des maires et des adjoints

Considérant l'appartenance de la ville à la strate 3 500 / 9 999 habitants, ces indemnités seront fiscalisées et soumises à cotisations.

Il convient, au terme de la loi, d'en dénommer les bénéficiaires :

Monsieur Jean VILA	Maire
Madame Elisabeth RIVAS	Première adjointe
Monsieur Antoine FIGUE	Deuxième adjoint
Madame Edith PUGNET	Troisième adjointe
Monsieur Sébastien POUILLY	Quatrième adjoint
Madame Vanessa PAYA	Cinquième adjointe
Monsieur Alain JACQUET	Sixième adjoint
Madame Cécile LACAPERE	septième adjoint
Monsieur Hervé BLANCHARD	Huitième adjoint
Madame Michèle CAIL COMS	Conseillère municipale déléguée
Madame Josy CRESTA	Conseillère municipale déléguée
Madame Karine TARTAS	Conseillère municipale déléguée

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu le rapport de son Président et en avoir débattu,

1°) **APPROUVE** le taux des indemnités du Maire et des adjoints tel que ventilé nominativement ci-dessus

2°) **DIT** qu'en ce qui concerne les indemnités des conseillers municipaux délégués, celles-ci seront fixées et comprises dans l'enveloppe budgétaire des maires et des adjoints.

3°) **CONSTATE** que la dépense est inscrite à l'article 6531 / 021 du budget primitif 2014

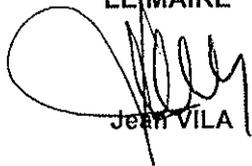
4°) **DIT** que les indemnités seront versées depuis la date d'entrée en fonction des élus, à savoir : le 28 mars 2014, date d'installation du nouveau conseil municipal.

5°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré  
Les jour, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**  
**LE MAIRE**

  
Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 24 avril 2014

PUBLIÉ le : 24 avril 2014

N° identifiant unique : 066-216600288- 20140424-20140424-20140424-AF03-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2014  
INDEMNITES DES MAIRES ET DES ADJOINTS  
TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

	Fonction	Indemnités Brut mensuel
Monsieur Jean VILA	Maire	1.626,19 €
Madame Elisabeth RIVAS	1 <sup>ère</sup> adjointe	650,47 €
Monsieur Antoine FIGUE	2 <sup>ème</sup> adjoint	650,47 €
Madame Edith PUGNET	3 <sup>ème</sup> adjointe	650,47 €
Monsieur Sébastien POUILLY	4 <sup>ème</sup> adjoint	650,47 €
Madame Vanessa PAYA	5 <sup>ème</sup> adjointe	650,47 €
Monsieur Alain JACQUET	6 <sup>ème</sup> adjoint	650,47 €
Madame Cécile LACAPERE	7 <sup>ème</sup> adjointe	650,47 €
Monsieur Hervé BLANCHARD	8 <sup>ème</sup> adjoint	650,47 €
Madame Michèle CAIL COMS	Conseillère municipale délégée	650,47 €
Madame Josy CRESTA	Conseiller municipal délégué	650,47 €
Madame Karine TARTAS	Conseillère municipale délégée	650,47 €

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	03/04/2014	
Date d'affichage de la convocation :	03/04/2014	
<b>Nombre de membres :</b>		
Afférents au Conseil municipal :	29	<b>SEANCE DU 09 AVRIL 2014</b>
En exercice :	29	
Ayant pris part à la délibération :	29	
Pour :	29	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille quatorze et le mercredi neuf avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
<b>Présents</b>	Jean VILA, Edith PUGNET, Antoine FIGUE, Michèle CAIL COMS, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Karine TARTAS, Hervé BLANCHARD, Elisabeth RIVAS, Alain TROTEL, Josette CRESTA, Stéphane QUINTIN, Yvette MESTRE, André GILLARD, Cécile LACAPERE, Richard BRAU, Marie-Christine COPPOLA, Gérard BOSCH, Nadine DRILLIEN, Jean-François REGNIER, Chantal CASIMIR, Mehdi BARKAT, Anne-Marie DELON, Jean-Pierre CAMPS, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER.	
<b>Ont donné procuration</b>		
<b>Absents excusés</b>		
<b>Absents non excusés</b>		
<b>Secrétaire de séance</b>	Elisabeth RIVAS	

**AFFAIRE N°04 : ELECTIONS MUNICIPALES DU 23 MARS 2014  
Création de la Commission d'appel d'offres  
Désignation des membres.**

Monsieur le Maire rappelle qu'en sa qualité, il assure la présidence de droit de la Commission d'appel d'offres. Il propose de déléguer Monsieur Sébastien POUILLY, adjoint au Maire, pour assurer cette fonction.

Il explique que la Commission comprend 5 membres désignés par scrutin de liste et à bulletin secret à la représentation au plus fort reste. La liste comprend également des membres suppléants qui seront amenés à remplacer les titulaires de la même liste devenus indisponibles et venant immédiatement après le dernier titulaire.

Il demande aux Conseillers municipaux que lui soient remises les listes des candidats aux fonctions de membres de la Commission d'appel d'offres qui doivent comportées les noms de 5 titulaires et 5 suppléants.

Monsieur le Maire constate qu'une seule liste est déposée.

Il énonce les noms des conseillers municipaux la constituant :

Liste des titulaires :

- Michèle CAIL COMS
- Alain TROTEL
- Alain JACQUET
- Antoine FIGUE
- Colette APPERT

Liste des suppléants :

- Jean-François REGNIER
- André GILLARD
- Hervé BLANCHARD
- Gérard BOSCH
- Philippe GLEIZES

Il demande au Conseil municipal de procéder au vote concernant la liste des membres de la commission d'appel d'offres.

## Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président, son bulletin de vote.

Le dépouillement de vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	29
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :	0
Reste : pour le nombre des suffrages exprimés :	29
Majorité absolue :	15

Ont obtenu	Liste de la commission d'appel d'offres	Vingt-neuf	29
------------	---	------------	----

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu le rapport de son Président et en avoir débattu,

1°) **INSTALLE** la Commission d'appel d'offres comme suit :

Titulaires : Michèle CAIL COMS, Alain TROTEL, Alain JACQUET, Antoine FIGUE, Colette APPERT

Suppléants : Jean-François REGNIER, André GILLARD, Hervé BLANCHARD, Gérard BOSCH, Philippe GLEIZES

2°) **NOTE** que Monsieur Sébastien POUILLY adjoint au Maire, assurera la présidence de la Commission d'appel d'offres par délégation sur arrêté du Maire.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré  
Les jour, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

  
Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 24 avril 2014

PUBLIÉ le : 24 avril 2014

N° identifiant unique : 066-216600288- 2014 04 24 -DC7 090414AF04-DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	03/04/2014	
Date d'affichage de la convocation :	03/04/2014	
<b>Nombre de membres :</b>		
Afférents au Conseil municipal :	29	<b>SEANCE DU 09 AVRIL 2014</b>
En exercice :	29	
Ayant pris part à la délibération :	29	
Pour :	29	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille quatorze et le mercredi neuf avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
<b>Présents</b>	Jean VILA, Edith PUGNET, Antoine FIGUE, Michèle CAIL COMS, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Karine TARTAS, Hervé BLANCHARD, Elisabeth RIVAS, Alain TROTEL, Josette CRESTA, Stéphane QUINTIN, Yvette MESTRE, André GILLARD, Cécile LACAPERE, Richard BRAU, Marie-Christine COPPOLA, Gérard BOSCH, Nadine DRILLIEN, Jean-François REGNIER, Chantal CASIMIR, Mehdi BARKAT, Anne-Marie DELON, Jean-Pierre CAMPS, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER.	
<b>Ont donné procuration</b>		
<b>Absents excusés</b>		
<b>Absents non excusés</b>		
<b>Secrétaire de séance</b>	Elisabeth RIVAS	

**AFFAIRE N°04 : ELECTIONS MUNICIPALES DU 23 MARS 2014  
Création de la Commission d'appel d'offres  
Désignation des membres.**

Monsieur le Maire rappelle qu'en sa qualité, il assure la présidence de droit de la Commission d'appel d'offres. Il propose de déléguer Monsieur Sébastien POUILLY, adjoint au Maire, pour assurer cette fonction.

Il explique que la Commission comprend 5 membres désignés par scrutin de liste et à bulletin secret à la représentation au plus fort reste. La liste comprend également des membres suppléants qui seront amenés à remplacer les titulaires de la même liste devenus indisponibles et venant immédiatement après le dernier titulaire.

Il demande aux Conseillers municipaux que lui soient remises les listes des candidats aux fonctions de membres de la Commission d'appel d'offres qui doivent comportées les noms de 5 titulaires et 5 suppléants.

Monsieur le Maire constate qu'une seule liste est déposée.

Il énonce les noms des conseillers municipaux la constituant :

Liste des titulaires :

- Michèle CAIL COMS
- Alain TROTEL
- Alain JACQUET
- Antoine FIGUE
- Colette APPERT

Liste des suppléants :

- Jean-François REGNIER
- André GILLARD
- Hervé BLANCHARD
- Gérard BOSCH
- Philippe GLEIZES

Il demande au Conseil municipal de procéder au vote concernant la liste des membres de la commission d'appel d'offres.

## Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président, son bulletin de vote.

Le dépouillement de vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	29
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :	0
Reste : pour le nombre des suffrages exprimés :	29
Majorité absolue :	15

Ont obtenu	Liste de la commission d'appel d'offres	Vingt-neuf	29
------------	---	------------	----

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu le rapport de son Président et en avoir débattu,

1°) **INSTALLE** la Commission d'appel d'offres comme suit :

Titulaires : Michèle CAIL COMS, Alain TROTEL, Alain JACQUET, Antoine FIGUE, Colette APPERT

Suppléants : Jean-François REGNIER, André GILLARD, Hervé BLANCHARD, Gérard BOSCH, Philippe GLEIZES

2°) **NOTE** que Monsieur Sébastien POUILLY adjoint au Maire, assurera la présidence de la Commission d'appel d'offres par délégation sur arrêté du Maire.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré  
Les jour, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

  
Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 24 avril 2014

PUBLIÉ le : 24 avril 2014

N° identifiant unique : 066-216600288- 2014 04 24 - DCT 090414AFO4-DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales		 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :		03/04/2014	
Date d'affichage de la convocation :		03/04/2014	
<b>Nombre de membres :</b>			
Afférents au Conseil municipal :		29	SEANCE DU 09 AVRIL 2014
En exercice :		29	
Ayant pris part à la délibération :		29	
Pour :		29	
Contre :		0	
Abstention :		0	
L'an deux mille quatorze et le mercredi neuf avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
<b>Présents</b>	Jean VILA, Edith PUGNET, Antoine FIGUE, Michèle CAIL COMS, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Karine TARTAS, Hervé BLANCHARD, Elisabeth RIVAS, Alain TROTEL, Josette CRESTA, Stéphane QUINTIN, Yvette MESTRE, André GILLARD, Cécile LACAPERE, Richard BRAU, Marie-Christine COPPOLA, Gérard BOSCH, Nadine DRILLIEN, Jean-François REGNIER, Chantai CASIMIR, Mehdi BARKAT, Anne-Marie DELON, Jean-Pierre CAMPS, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER.		
<b>Ont donné procuration</b>			
<b>Absents excusés</b>			
<b>Absents non excusés</b>			
<b>Secrétaire de séance</b> Elisabeth RIVAS			

**AFFAIRE N°05 : FINANCES LOCALES**  
**Règlement intérieur des marchés publics : Approbation**

Considérant la nécessité de veiller au respect des principes fondamentaux régissant la commande publique à savoir, la mise en concurrence, la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures,

Considérant l'obligation de garantir l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics.

Considérant que conformément aux articles 26 et 28 du code des marchés publics, lorsque les marchés publics de fournitures et services sont d'un montant inférieur au seuil de 207 000 € HT, et pour les marchés publics de travaux d'un montant inférieur au seuil de 5 186 000 € HT le pouvoir adjudicateur peut recourir soit à une procédure dont le formalisme est détaillé dans le code des marchés publics (à l'instar de la procédure de droit commun qui est celle de l'appel d'offres), soit à procédure adaptée.

Il incombe au pouvoir adjudicateur de poser des règles internes pour l'organisation des marchés passés en procédure adaptée.

La ville de Cabestany a formalisé depuis 2004 un règlement intérieur des marchés publics (approuvé en Conseil municipal du 03 novembre 2004). Ce règlement a été mis à jour, notamment en raison de la révision tous les deux ans des seuils des directives européennes, par délibérations des 29 mars 2006, 13 février 2008, 25 février 2009, 28 février 2012 et 05 février 2014.

Considérant les élections municipales du 23 mars 2014 et l'installation du Conseil municipal lors de la réunion du 28 mars 2014, il convient d'approuver le règlement portant organisation interne des procédures de marchés publics de la ville de Cabestany élaboré comme suit :

**Pour les marchés de services, fournitures et travaux inférieurs à 207 000 € HT :**

Seuil en €	Modalités de publicité	Délai	Dossier de consultation à constituer	Réunion du comité technique*	Co-signature de la commande	Information du CM
Du premier à 14 999	Consultation sommaire (3 demandes de devis)	Minimum 1 semaine	Devis avec quantités et prix (type à préciser)	NON	DGS/fournisseur Par délégation (article L.2122-19 CGCT)	OUI

Seuil en €	Modalités de publicité	Délai	Dossier de consultation à constituer	Réunion du comité technique*	Co-signature de la commande	Information du CM
15 000 à 49 999	Publicité adaptée : JAL local par avis mentions minimales  Ou site BOAMP  + site internet de la commune.  + publication sur le profil acheteur (prestataire)	Minimum 2 semaines	Devis avec quantités et prix (type à préciser) + cahier des charges + déclaration sur l'honneur	NON	Maire ou adjoint délégué ou Conseiller (article L.2122-23 CGCT)	OUI
50 000 à 89 999	Publicité adaptée : JAL local par avis mentions minimales  Ou site BOAMP  + site internet de la commune.  + publication sur le profil acheteur (prestataire)	Minimum 2 semaines	<u>Dossier simplifié</u> AE + DQE + Cahier des charges + Planning et sur support informatique pour téléchargement complet	OUI	Maire ou adjoint délégué ou Conseiller (article L.2122-23 CGCT)	OUI
90 000 à 206 999	Publicité obligatoire : (modèle national obligatoire) :  BOAMP  Ou  JAL  + publication sur le profil acheteur (prestataire)  + site internet de la commune.  + éventuellement presse spécialisée	Minimum 20 jours	Dossier de consultation complet et sur support informatique pour téléchargement complet + site internet de la commune.  + éventuellement presse spécialisée	Maire	OUI	OUI

\*Comité technique :

Concernant les marchés passés selon la procédure adaptée et afin d'aider le pouvoir adjudicateur à prendre la décision dans le cadre de l'analyse des offres des candidats, un comité technique est mis en place.

Ce comité technique est composé des élus participant à la Commission d'appel d'offres, des services municipaux et éventuellement des maîtres d'œuvre. Il s'agit d'une formation collégiale visant à donner son avis à Monsieur le Maire (pouvoir adjudicateur), quant à l'attribution des marchés lancés sous forme de procédure adaptée.

Le pouvoir adjudicateur est seul compétent pour attribuer le marché.

**Pour les marchés de travaux compris entre 207 000 € HT à 5 185 999 € HT :**

Le Conseil municipal décidera « au coup par coup » du type de procédure.

- S'il choisit une procédure adaptée, les règles applicables seront celles de la tranche 90 000 à 206 999 € HT décrite ci-dessus.

- S'il choisit une procédure formalisée, il procédera comme suit :

Procédures formalisées :

- appel d'offres ouvert ou restreint, article 33
- procédures négociées, article 35
- dialogue compétitif, article 36
- conception-réalisation, article 37
- concours, article 38

Pour les marchés de travaux supérieurs à 5 185 999 € HT € HT :

Il devra être procédé au lancement d'une procédure formalisée (appel d'offres ouvert ou restreint - article 33, procédures négociées - article 35, dialogue compétitif - article 36, conception-réalisation- article 37, concours- article 38)

Pour les marchés de services, fournitures supérieurs à 206 999 € HT :

Il devra être procédé au lancement d'une procédure formalisée (appel d'offres ouvert ou restreint - article 33, procédures négociées - article 35, dialogue compétitif - article 36, concours - article 38, système d'acquisition dynamique - article 78 (uniquement pour les fournitures courantes))

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de son Président et en avoir délibéré

1°) **APPROUVE** le règlement intérieur des marchés publics tel qu'elle lui a été présenté.

2°) **DIT** que cette délibération annule et remplace celle en date du 05 février 2014.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jour, mois et an que dessus

Et ont signé tous les membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

  
Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 24 avril 2014

PUBLIÉ le : 24 avril 2014

N° identifiant unique : 066-216600288- 20140424-DX70904J4AF05-DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	03/04/2014	
Date d'affichage de la convocation :	03/04/2014	
<b>Nombre de membres :</b>		SEANCE DU 09 AVRIL 2014
Afférents au Conseil municipal :	29	
En exercice :	29	
Ayant pris part à la délibération :	29	
Pour :	29	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille quatorze et le mercredi neuf avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
<b>Présents</b>	Jean VILA, Edith PUGNET, Antoine FIGUE, Michèle CAIL COMS, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Karine TARTAS, Hervé BLANCHARD, Elisabeth RIVAS, Alain TROTEL, Josette CRESTA, Stéphane QUINTIN, Yvette MESTRE, André GILLARD, Cécile LACAPERE, Richard BRAU, Marie-Christine COPPOLA, Gérard BOSCH, Nadine DRILLIEN, Jean-François REGNIER, Chantal CASIMIR, Mehdi BARKAT, Anne-Marie DELON, Jean-Pierre CAMPS, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER.	
<b>Ont donné procuration</b>		
<b>Absents excusés</b>		
<b>Absents non excusés</b>		
<b>Secrétaire de séance</b>	Elisabeth RIVAS	

**AFFAIRE N°06 : SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE**  
**Comité technique Paritaire**  
**Désignation des membres**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de procéder à la désignation des membres du Comité technique paritaire.

Il précise que le Comité technique paritaire (CTP) doit être créé par l'organe délibérant dans chaque collectivité ou établissement comptant un effectif d'au moins cinquante agents. Pour les collectivités ou établissements dont l'effectif est au moins égal à 50 et inférieur à 450, la composition du CTP peut varier de 3 à 5 représentants. Les représentants des collectivités doivent être en nombre égal et, chaque titulaire d'un collège a un suppléant.

Il rappelle les compétences des comités techniques paritaires fixées par la loi du 26 janvier 1984 et le décret du 30 mai 1985. Les CTP étaient consultés pour avis sur les questions relatives à l'organisation des administrations intéressées, aux conditions générales de fonctionnement de ces administrations, aux programmes de modernisation des méthodes et techniques de travail et à leur incidence sur la situation du personnel, à l'examen des grandes orientations à définir pour l'accomplissement des tâches de l'administration concernée, aux problèmes d'hygiène et de sécurité. Ils étaient obligatoirement consultés sur les mesures de salubrité et de sécurité applicables aux locaux et installations, ainsi que sur les prescriptions concernant la protection sanitaire du personnel. Ils sont réunis par leur président à la suite de tout accident mettant en cause l'hygiène ou la sécurité ou ayant pu entraîner des conséquences graves.

Toutefois, il informe que l'article 16 de la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique (JO 6 juill. 2010, p. 12224) a modifié l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) qui définit les missions des futurs comités techniques, à partir de 2014. Ceux-ci seront consultés pour avis sur les questions relatives :

- à l'organisation et au fonctionnement des services;
- aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels;
- aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences;
- aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents;
- à la formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle;
- aux sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail.

La loi a prévu que les comités techniques sont également consultés sur les aides à la protection sociale complémentaire, lorsque la collectivité territoriale ou l'établissement public en a décidé l'attribution à ses agents, ainsi que sur l'action sociale. En matière de décisions à caractère budgétaire sur la gestion des emplois, la loi a prévu que les comités seront informés des incidences de ces décisions.

Monsieur le Maire après avoir exposé les faits rappelle le principe de parité et propose de fixer à 5 titulaires et 5 suppléants le nombre de membres par collège qui constitueront le Comité technique Paritaire.

Il rajoute que le Comité Technique Paritaire sera consulté pour toutes les affaires de sa compétence qui concerneront à la fois la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.). Il s'agira d'un Comité Technique Paritaire commun.

Il informe que depuis la réforme de 2010 et à compter de 2014, le mandat des membres du CTP a été ramené de 6 à 4 ans. Il s'agit d'un scrutin de liste avec un délégué de liste. Désormais, il n'y aura qu'un seul tour de scrutin sans possibilité de panachage ni de modification concernant le collège des représentants des agents.

Il précise que les membres du Comité Technique Paritaire sont élus au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste et que l'élection des représentants du personnel aura lieu en décembre 2014.

Il demande aux Conseillers municipaux que lui soient remises les listes des candidats du collège des élus municipaux aux fonctions de membres du Comité Technique Paritaire local.

Monsieur le Maire constate qu'une seule liste est déposée. Elle est composée des membres suivants :

Monsieur Jean VILA, Madame Elisabeth RIVAS, Madame Michèle CAIL COMS, Monsieur Gérard BOSCH, Sébastien POUILLY, Jean-François REGNIER, Hervé BLANCHARD, Cécile LACAPERE, Josy CRESTA, Anne-Marie DELON.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu le rapport de son Président et en avoir débattu,

### **Premier tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président, son bulletin de vote.

Le dépouillement de vote a donné les résultats ci-après :

- Liste unique pas : de répartition des sièges	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	29
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :	0
Reste : pour le nombre des suffrages exprimés :	29
Majorité absolue :	15

1°) **DECIDE** la création d'un Comité Technique Paritaire commun à la Commune et au CCAS composé de 5 membres titulaires et suppléants par collège ;

2°) **DECIDE** de placer ce CTP commun auprès de la Commune ;

3°) **DIT** que feront partie du Comité technique Paritaire en tant que membres du collège des élus municipaux :

**Titulaires** : Jean VILA, Madame Elisabeth RIVAS, Madame Michèle CAIL COMS, Monsieur Gérard BOSCH, Sébastien POUILLY,

**Suppléants** : Jean-François REGNIER, Hervé BLANCHARD, Cécile LACAPERE, Josy CRESTA, Anne-Marie DELON.

4°) DIT que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré  
Les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les Membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 24 avril 2014

PUBLIÉ le : 25 avril 2014

N° identifiant unique : 066-216600288- 2014 0424 - 007090414AF06-DE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	03/04/2014	
Date d'affichage de la convocation :	03/04/2014	
<u>Nombre de membres :</u>		
Afférents au Conseil municipal :	29	SEANCE DU 09 AVRIL 2014
En exercice :	29	
Ayant pris part à la délibération :	29	
Pour :	29	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille quatorze et le mercredi neuf avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Edith PUGNET, Antoine FIGUE, Michèle CAIL COMS, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Karine TARTAS, Hervé BLANCHARD, Elisabeth RIVAS, Alain TROTEL, Josette CRESTA, Stéphane QUINTIN, Yvette MESTRE, André GILLARD, Cécile LACAPERE, Richard BRAU, Marie-Christine COPPOLA, Gérard BOSCH, Nadine DRILLIEN, Jean-François REGNIER, Chantal CASIMIR, Mehdi BARKAT, Anne-Marie DELON, Jean-Pierre CAMPS, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER.	
Ont donné procuration		
Absents excusés		
Absents non excusés		
Secrétaire de séance	Elisabeth RIVAS	

**AFFAIRE N°07 : SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE**  
**Comité des œuvres sociales**  
**Désignation des membres**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le comité des œuvres sociales de la mairie de Cabestany a été créé en 1979.

Il précise qu'il d'agit d'une association loi de 1901 qui a pour mission de fournir une aide matérielle et morale aux agents de la collectivité territoriale et contribuer au développement de la promotion sociale, de la culture, du sport et des loisirs.

Il ajoute que le Comité des œuvres sociales est administré par un Conseil d'administration composé de six membres élus à l'assemblée générale.

Il propose après le renouvellement du Conseil Municipal, de procéder à la désignation de deux élus chargés de représenter la municipalité au sein du Comité des œuvres sociales.

Les candidatures de Madame Elisabeth RIVAS et de Monsieur Gérard BOSCH sont enregistrées.

Le conseil Municipal après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré :

1°) **DESIGNE** comme représentant du Conseil municipal au sein du Comité des œuvres sociales : Madame Elisabeth RIVAS en tant que titulaire et Monsieur Gérard BOSCH en tant que suppléant.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,

  
**Jean VILA**



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 24 avril 2014

PUBLIE le : 24 avril 2014

N° identifiant unique : 066-216600288-2014-04-24-DCT 0504 14 AF 07 -DE

Date de la convocation : 03/04/2014  
Date d'affichage de la convocation : 03/04/2014

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal : 29  
En exercice : 29  
Ayant pris part à la délibération : 29  
Pour : 29  
Contre : 0  
Abstention : 0

SEANCE DU 09 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze et le mercredi neuf avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

**Présents**  
Jean VILA, Edith PUGNET, Antoine FIGUE, Michèle CAIL COMS, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Karine TARTAS, Hervé BLANCHARD, Elisabeth RIVAS, Alain TROTEL, Josette CRESTA, Stéphane QUINTIN, Yvette MESTRE, André GILLARD, Cécile LACAPERE, Richard BRAU, Marie-Christine COPPOLA, Gérard BOSCH, Nadine DRILLIEN, Jean-François REGNIER, Chantal CASIMIR, Mehdi BARKAT, Anne-Marie DELON, Jean-Pierre CAMPS, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER..

**Ont donné procuration**

**Absents excusés**

**Absents non excusés**

**Secrétaire de séance** Elisabeth RIVAS

**AFFAIRE N°08 : SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE**  
**Commission communale pour l'accessibilité des Personnes Handicapées :**  
**Désignation des membres**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'article 46 de la loi handicap du 11 février 2005 prévoit l'institution d'une commission communale pour l'accessibilité des Personnes Handicapées, dans toutes les communes de plus de 5 000 habitants.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil Municipal et fait toutes propositions utiles de nature à l'amélioration de la mise en accessibilité de l'existant.

Elle intervient aussi pour organiser le recensement des logements accessibles aux personnes handicapées et fait toute proposition utile à l'amélioration de la mise en accessibilité de l'existant.

Le rapport présenté en Conseil Municipal est alors transmis au représentant de l'Etat dans le département, au Président du Conseil Général, au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Il précise que cette commission comprend des représentants de la commune, des associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées. Le Maire préside la Commission et arrête la liste des membres.

Suite aux élections municipales du 23 mars 2014, il propose au Conseil municipal de mettre en place une nouvelle Commission communale pour l'accessibilité des Personnes Handicapées et d'y maintenir le même nombre de membres que lors du précédent mandat à savoir : 14 personnes réparties à parité entre les représentants du Conseil municipal et ceux des associations.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer quant à la mise en place de la Commission Communale pour l'accessibilité des Personnes Handicapées. En outre il demande aux conseillers municipaux de faire acte de candidature.

Les candidatures de Jean VILA, Nadine DRILLIEN, Madame Josy CRESTA, Madame Cécile LACAPERE, Monsieur Richard BRAU, Madame Elisabeth RIVAS, Madame Karine TARTAS Sont enregistrées.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **DECIDE** la création de la Commission communale pour l'accessibilité des Personnes Handicapées telle que stipulée dans l'exposé du Maire,

2°) **DIT** que les conseillers municipaux suivants feront partie de la Commission communale pour l'accessibilité des Personnes Handicapées: Jean VILA, Nadine DRILLIEN, Madame Josy CRESTA, Madame Cécile LACAPERE, Monsieur Richard BRAU, Madame Elisabeth RIVAS, Madame Karine TARTAS

3°) **DIT** que Monsieur le Maire arrêtera ultérieurement la liste des membres composant la Commission communale pour l'accessibilité des Personnes Handicapées devant être composée en plus des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

4°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré  
Les jour, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

  
Jean VILA



Le Maire,  
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 24 avril 2014

PUBLIÉ le : 24 avril 2014

N° identifiant unique : 066-216600288- 20140424-D01090414 AF08\_DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	03/04/2014	
Date d'affichage de la convocation :	03/04/2014	
<b>Nombre de membres :</b>		
Afférents au Conseil municipal :	29	SEANCE DU 09 AVRIL 2014
En exercice :	29	
Ayant pris part à la délibération :	29	
Pour :	29	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille quatorze et le mercredi neuf avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Edith PUGNET, Antoine FIGUE, Michèle CAIL COMS, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Karine TARTAS, Hervé BLANCHARD, Elisabeth RIVAS, Alain TROTEL, Josette CRESTA, Stéphane QUINTIN, Yvette MESTRE, André GILLARD, Cécile LACAPERRE, Richard BRAU, Marie-Christine COPPOLA, Gérard BOSCH, Nadine DRILLIEN, Jean-François REGNIER, Chantal CASIMIR, Mehdi BARKAT, Anne-Marie DELON, Jean-Pierre CAMPS, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER.	
Ont donné procuration		
Absents excusés		
Absents non excusés		
Secrétaire de séance	Elisabeth RIVAS	

**AFFAIRE N°09 : SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE**  
**Commission extra-municipale Enfance / Education:**  
**Désignation des membres.**

Monsieur le Maire propose de désigner les membres de la commission extra-municipale Enfance / Education.

Il rappelle qu'au sein de cette commission seront amener à siéger les Directeurs ou Directrices d'écoles de Cabestany, des personnels affectés aux écoles ainsi que des parents d'élèves.

Leur participation est sollicitée sur la base d'une convocation sur les sujets relatifs :

- A l'achat de fournitures et matériel
- A la réalisation de travaux
- A la fréquentation de l'école par des aides aux élèves en fonction des ressources de leur famille.
- Aux actions à caractère social, éducatif et culturel en faveur des élèves du premier et du second degré
- Aux actions à caractère sanitaire, pour la mise en œuvre de dispositifs de réussite éducative.

Les candidatures de Madame Elisabeth RIVAS, Madame Edith PUGNET, Madame Nadine DRILLIEN, Madame Vanessa PAYA, Madame Karine TARTAS, Madame Anne-Marie DELON, Madame Marie-Christine COPPOLA, Madame Lydie ROGER sont enregistrées.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **DESIGNE** comme suit les membres de la Commission extra-municipale Enfance / Education :

Madame Elisabeth RIVAS, Madame Edith PUGNET, Madame Nadine DRILLIEN, Madame Vanessa PAYA, Madame Karine TARTAS, Madame Anne-Marie DELON, Madame Marie-Christine COPPOLA, Madame Lydie ROGER,

2°) DIT que les Directeurs ou Directrices d'écoles de Cabestany seront systématiquement convoqués aux réunions de la Commission extra-municipale Enfance / Education.

3°) DIT que des personnels affectés aux écoles ainsi que des parents d'élèves seront convoqués ponctuellement aux réunions de la Commission extra-municipale Enfance / Education en fonction des points à aborder.

4°) DIT que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré  
Les jour, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

LE MAIRE  
  
Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 24 avril 2014

PUBLIÉ le : 24 avril 2014

N° identifiant unique : 066-216600288- 20140424 -DCT090414 AF09 -DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	03/04/2014	
Date d'affichage de la convocation :	03/04/2014	
<b>Nombre de membres :</b>		
Afférents au Conseil municipal :	29	<b>SEANCE DU 09 AVRIL 2014</b>
En exercice :	29	
Ayant pris part à la délibération :	29	
Pour :	29	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille quatorze et le mercredi neuf avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
<b>Présents</b>	Jean VILA, Edith PUGNET, Antoine FIGUE, Michèle CAIL COMS, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Karine TARTAS, Hervé BLANCHARD, Elisabeth RIVAS, Alain TROTEL, Josette CRESTA, Stéphane QUINTIN, Yvette MESTRE, André GILLARD, Cécile LACAPERE, Richard BRAU, Marie-Christine COPPOLA, Gérard BOSCH, Nadine DRILLIEN, Jean-François REGNIER, Chantal CASIMIR, Mehdi BARKAT, Anne-Marie DELON, Jean-Pierre CAMPS, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER.	
<b>Ont donné procuration</b>		
<b>Absents excusés</b>		
<b>Absents non excusés</b>		
<b>Secrétaire de séance</b>	Elisabeth RIVAS	

**AFFAIRE N°10 : SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE  
Conseil d'Administration du CCAS :**

Suite aux élections municipales du 23 mars 2014, il convient de mettre en place le Conseil d'administration du CCAS et de désigner les membres du Conseil municipal qui y siègeront.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil d'Administration du C.C.A.S. comprend le Maire qui en est le Président et, en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal issus de la société civile et représentant quatre catégories d'associations à savoir : Les associations de personnes âgées et de retraité, les associations de personnes handicapées, les associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, l'Union départementale des associations familiales (UDAF).

Il propose au Conseil Municipal de fixer à 8 le nombre de conseillers municipaux siégeant au Conseil d'Administration du C.C.A.S. il précise qu'ils sont élus au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste.

Il demande aux Conseillers municipaux que lui soient remises les listes des candidats aux fonctions de membres du Conseil d'Administration du CCAS.

Monsieur le Maire constate qu'une seule liste est déposée. Elle est composée des membres suivants :

- Madame Josy CRESTA
- Madame Elisabeth RIVAS
- Monsieur Jean-François REGNIER
- Madame Chantal CASIMIR
- Monsieur Richard BRAU
- Madame Yvette MESTRE
- Monsieur Hervé BLANCHARD
- Madame Colette APPERT

Il demande au Conseil municipal de procéder à l'élection de la liste des membres du Conseil d'administration du CCAS.

**Premier tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président, son bulletin de vote.

Le dépouillement de vote a donné les résultats ci-après :

- Liste unique pas de répartition des sièges
- Quotient électoral : **Sans objet**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante  
ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Reste : pour le nombre des suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

Il précise que pour ce qui est des membres issus de la société civile, un avis d'appel à candidature a été lancé.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

1°) **DIT** que feront partie du Conseil d'administration du CCAS les membres suivants:

- Madame Josy CRESTA
- Madame Elisabeth RIVAS
- Monsieur Jean-François REGNIER
- Madame Chantal CASIMIR
- Monsieur Richard BRAU
- Madame Yvette MESTRE
- Monsieur Hervé BLANCHARD
- Madame Colette APPERT

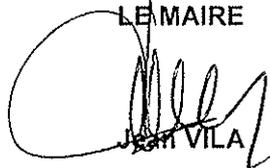
2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré  
Les jour, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

LE MAIRE

  
JEAN VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 24 avril 2014

PUBLIÉ le : 24 avril 2014

N° identifiant unique : 066-216600288- 20140424 .DIT 090414 AF10-DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	03/04/2014	
Date d'affichage de la convocation :	03/04/2014	
<b>Nombre de membres :</b>		
Afférents au Conseil municipal :	29	SEANCE DU 09 AVRIL 2014
En exercice :	29	
Ayant pris part à la délibération :	29	
Pour :	29	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille quatorze et le mercredi neuf avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Edith PUGNET, Antoine FIGUE, Michèle CAIL COMS, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Karine TARTAS, Hervé BLANCHARD, Elisabeth RIVAS, Alain TROTEL, Josette CRESTA, Stéphane QUINTIN, Yvette MESTRE, André GILLARD, Cécile LACAPERRE, Richard BRAU, Marie-Christine COPPOLA, Gérard BOSCH, Nadine DRILLIEN, Jean-François REGNIER, Chantal CASIMIR, Mehdi BARKAT, Anne-Marie DELON, Jean-Pierre CAMPS, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER.	
Ont donné procuration		
Absents excusés		
Absents non excusés		
Secrétaire de séance	Elisabeth RIVAS	

**AFFAIRE N°11 : SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE**

**Commissions communales :**

**Désignation des membres.**

Suite aux élections municipales du 23 mars 2014, il convient d'arrêter définitivement le nombre des commissions et les membres qui y siègeront.

Monsieur le Maire propose de former 11 Commissions, à savoir :

Il propose de former 11 Commissions, à savoir :

**FINANCES :**

**VIE SOCIALE ET FAMILIALE :**

**CULTURE ET PATRIMOINE :**

**SPORTS :**

**JEUNESSE :**

**URBANISME ET TRAVAUX:**

**CIRCULATION VOIRIE RESEAUX:**

**DEVELOPPEMENT DURABLE – ESPACES VERTS- PROPLETE :**

**PETITE-ENFANCE-ENFANCE-EDUCATION :**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :**

**VIE CITOYENNE TRANSPORT MAISONS DES QUARTIERS :**

Et de désigner leurs Membres, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

1°) **DECIDE** à l'unanimité la création des Commissions telles que stipulées dans l'exposé du Maire,

2°) **DESIGNE** comme suit les Membres suivants :

**FINANCES** : Monsieur Sébastien POUILLY, Madame Elisabeth RIVAS, Monsieur André GILLARD, Monsieur Antoine FIGUE, Monsieur Gérard BOSCH, Monsieur Patrick SPERRING

**VIE SOCIALE ET FAMILIALE** : Madame Josette CRESTA, Monsieur Jean-François REGNIER, Madame Nadine DRILLIEN, Monsieur Alain TROTEL, Madame Yvette MESTRE, Madame Chantal CASIMIR, Madame Anne-Marie DELON, Madame Elisabeth RIVAS, Monsieur Richard BRAU, Monsieur Hervé BLANCHARD, Madame Colette APPERT

**CULTURE ET PATRIMOINE** : Madame Edith PUGNET, Madame Nadine DRILLIEN, Monsieur Jean-François REGNIER, Monsieur Mehdi BARKAT, Madame Karine TARTAS, Monsieur Alain TROTEL, Monsieur Antoine FIGUE, Madame Anne-Marie DELON, Monsieur Gérard BOSCH, Madame Marie-Christine COPPOLA, Madame Lydie ROGER

**SPORTS** : Monsieur Hervé BLANCHARD, Monsieur Mehdi BARKAT, Madame Vanessa PAYA, Monsieur Jean-Pierre CAMPS, Monsieur Stéphane QUINTIN, Monsieur Patrick SPERRING

**JEUNESSE** : Madame Vanessa PAYA, Monsieur Alain TROTEL, Monsieur Mehdi BARKAT, Monsieur Jean-François REGNIER, Monsieur Jean-Pierre CAMPS, Madame Yvette MESTRE, Madame Lydie ROGER

**URBANISME ET TRAVAUX** : Madame Michèle CAIL COMS, Monsieur Alain JACQUET, Monsieur André GILLARD, Madame Karine TARTAS, Monsieur Sébastien POUILLY, Monsieur Antoine FIGUE, Monsieur Gérard BOSCH, Madame Colette APPERT

**CIRCULATION VOIRIE RESEAUX** : Monsieur Alain JACQUET, Madame Karine TARTAS, Madame Cécile LACAPERE, Madame Yvette MESTRE, Monsieur Richard BRAU, Madame Colette APPERT

**DEVELOPPEMENT DURABLE - ESPACES VERTS- PROPTE** : Madame Karine TARTAS, Madame Michèle CAIL COMS, Monsieur Alain JACQUET, Monsieur Jean-François REGNIER, Monsieur André GILLARD, Madame Anne-Marie DELON, Madame Yvette MESTRE, Monsieur Richard BRAU, Monsieur Philippe GLEIZES

**PETITE-ENFANCE-ENFANCE-EDUCATION** : Madame Elisabeth RIVAS, Madame Edith PUGNET, Madame Karine TARTAS, Madame Marie-Christine COPPOLA, Madame Anne-Marie DELON, Madame Vanessa PAYA, Nadine DRILLIEN, Madame Lydie ROGER

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE** : Monsieur Antoine FIGUE, Monsieur Sébastien POUILLY, Madame Michèle CAIL COMS, Monsieur Alain JACQUET, Madame Yvette MESTRE, Monsieur Gérard BOSCH, Monsieur Philippe GLEIZES

**VIE CITOYENNE TRANSPORT MAISON DES QUARTIERS** : Madame Cécile LACAPERE, Monsieur Alain TROTEL, Madame Elisabeth RIVAS, Monsieur Stéphane QUINTIN, Madame Yvette MESTRE, Madame Vanessa PAYA, Monsieur Richard BRAU, Madame Nadine DRILLIEN, Madame Colette APPERT

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

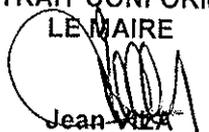
Ainsi fait et délibéré

Les jour, mois et an que dessus

Et ont signé tous les membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

  
Jean VITA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 24 avril 2014

PUBLIÉ le : 24 avril 2014

N° identifiant unique : 066-216600288- 2014 04 24 - D07030414 AFU - DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	03/04/2014	
Date d'affichage de la convocation :	03/04/2014	
<b>Nombre de membres :</b>		
Afférents au Conseil municipal :	29	SEANCE DU 09 AVRIL 2014
En exercice :	29	
Ayant pris part à la délibération :	29	
Pour :	29	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille quatorze et le mercredi neuf avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Edith PUGNET, Antoine FIGUE, Michèle CAIL COMS, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Karine TARTAS, Hervé BLANCHARD, Elisabeth RIVAS, Alain TROTEL, Josette CRESTA, Stéphane QUINTIN, Yvette MESTRE, André GILLARD, Cécile LACAPERE, Richard BRAU, Marie-Christine COPPOLA, Gérard BOSCH, Nadine DRILLIEN, Jean-François REGNIER, Chantal CASIMIR, Mehdi BARKAT, Anne-Marie DELON, Jean-Pierre CAMPS, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER.	
Ont donné procuration		
Absents excusés		
Absents non excusés		
Secrétaire de séance	Elisabeth RIVAS	

**AFFAIRE N°12 : INTERCOMMUNALITE  
SYDEL  
Désignation des délégués.**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en application des Articles L 5211-8, 5212-7, 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de désigner les délégués de la Commune au « Syndicat Départemental d'Electricité des Pyrénées-Orientales », à la suite du renouvellement du Conseil municipal.

Il y a lieu de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Les candidatures de Madame Elisabeth RIVAS et de Messieurs André GILLARD, Alain TROTEL et Antoine FIGUE sont enregistrées.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

1°) **PROCEDE** à la désignation deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au dit syndicat, qui sont à la majorité absolue :

Titulaires : Monsieur André GILLARD et Monsieur Alain TROTEL

Suppléants : Madame Elisabeth RIVAS et Monsieur Antoine FIGUE

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jour, mois et an que dessus

Et ont signé tous les membres présents.

**EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

  
Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 24 avril 2014

PUBLIÉ le : 24 avril 2014

N° identifiant unique : 066-216600288- 20140424 - DCN 080414 AF12 - DE

Date de la convocation : 03/04/2014  
Date d'affichage de la convocation : 03/04/2014

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal : 29  
En exercice : 29  
Ayant pris part à la délibération : 29  
Pour : 29  
Contre : 0  
Abstention : 0

SEANCE DU 09 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze et le mercredi neuf avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

**Présents**  
Jean VILA, Edith PUGNET, Antoine FIGUE, Michèle CAIL COMS, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Karine TARTAS, Hervé BLANCHARD, Elisabeth RIVAS, Alain TROTEL, Josette CRESTA, Stéphane QUINTIN, Yvette MESTRE, André GILLARD, Cécile LACAPERE, Richard BRAU, Marie-Christine COPPOLA, Gérard BOSCH, Nadine DRILLIEN, Jean-François REGNIER, Chantal CASIMIR, Mehdi BARKAT, Anne-Marie DELON, Jean-Pierre CAMPS, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER.

**Ont donné procuration**

**Absents excusés**

**Absents non excusés**

**Secrétaire de séance** Elisabeth RIVAS

**AFFAIRE N°13 : INTERCOMMUNALITE  
SIVOM de la Côte radieuse :  
Désignation des délégués**

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir désigner les délégués communaux qui représenteront la commune au S.I.V.O.M de la Côte Radieuse suite au renouvellement du Conseil Municipal.

Monsieur Jean-François REGNIER, Monsieur André GILLARD, Monsieur Sébastien POUILLY, Madame Vanessa PAYA font acte de candidature.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

1°) **PROCEDE** à l'élection des délégués :

Monsieur Jean-François REGNIER, Monsieur André GILLARD, Monsieur Sébastien POUILLY, Madame Vanessa PAYA sont désignés,

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,  
  
Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 24 avril 2014

PUBLIÉ le : 24 avril 2014

N° identifiant unique : 066-216600288- 2014\_04\_24 - D01 0904 14 A F 13 - DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	03/04/2014	
Date d'affichage de la convocation :	03/04/2014	
<b>Nombre de membres :</b>		
Afférents au Conseil municipal :	29	SEANCE DU 09 AVRIL 2014
En exercice :	29	
Ayant pris part à la délibération :	29	
Pour :	29	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille quatorze et le mercredi neuf avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Edith PUGNET, Antoine FIGUE, Michèle CAIL COMS, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Karine TARTAS, Hervé BLANCHARD, Elisabeth RIVAS, Alain TROTEL, Josette CRESTA, Stéphane QUINTIN, Yvette MESTRE, André GILLARD, Cécile LACPERE, Richard BRAU, Marie-Christine COPPOLA, Gérard BOSCH, Nadine DRILLIEN, Jean-François REGNIER, Chantal CASIMIR, Mehdi BARKAT, Anne-Marie DELON, Jean-Pierre CAMPS, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER.	
Ont donné procuration		
Absents excusés		
Absents non excusés		
Secrétaire de séance	Elisabeth RIVAS	

**AFFAIRE N°14 : INTERCOMMUNALITE**  
**Association Syndicale Autorisée du ruisseau**  
**Désignation d'un représentant.**

Suite aux élections municipales, Monsieur le Maire précise qu'il convient de désigner un représentant de la commune afin de siéger au sein de l'ASA du Ruisseau.

Monsieur Jean-François REGNIER fait acte de candidature.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

1°) **DESIGNE** Monsieur Jean-François REGNIER comme représentant de la commune au sein de l'ASA du Ruisseau.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,

  
Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 24 avril 2014

PUBLIÉ le : 24 avril 2014

N° identifiant unique : 066-216600288- 20140424 - N° 0904 14 AF 14 - DE  
DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Date de la convocation : 03/04/2014  
Date d'affichage de la  
convocation : 03/04/2014

Nombre de membres : 29  
Afférents au Conseil municipal : 29  
En exercice : 29  
Ayant pris part à la délibération : 29  
Pour : 0  
Contre : 0  
Abstention :

SEANCE DU 09 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze et le mercredi neuf avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents  
Jean VILA, Edith PUGNET, Antoine FIGUE, Michèle CAIL COMS, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Karine TARTAS, Hervé BLANCHARD, Elisabeth RIVAS, Alain TROTEL, Josette CRESTA, Stéphane QUINTIN, Yvette MESTRE, André GILLARD, Cécile LACAPERE, Richard BRAU, Marie-Christine COPPOLA, Gérard BOSCH, Nadine DRILLIEN, Jean-François REGNIER, Chantal CASIMIR, Mehdi BARKAT, Anne-Marie DELON, Jean-Pierre CAMPS, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER.

Ont donné procuration

Absents excusés

Absents non excusés

Secrétaire de séance Elisabeth RIVAS

**AFFAIRE N°15 : SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE**  
**Centre social : Renouvellement de la Convention d'objectifs et de financement.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier en date du 05 mars 2014, la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Orientales a informé la municipalité que lors de sa séance du 12 décembre 2013, la commission d'action sociale de la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Orientales a validé le projet de fonctionnement du Centre social de Cabestany. Elle a obtenu l'agrément pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2016.

A ce titre, la municipalité peut bénéficier du renouvellement de la prestation de service centre social – animation globale et coordination.

Pour ce faire, Monsieur le Maire précise qu'il convient de conclure une convention d'objectif et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Orientales.

Il demande au Conseil municipal d'approuver le projet de convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit document.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** le projet de convention tel qu'il lui a été présenté.

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit document.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 24 avril 2014

PUBLIÉ le : 24 avril 2014

N° identifiant unique : 066-216600288- 2014\_0124 - DDT 090414 AF15 - DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	03/04/2014	
Date d'affichage de la convocation :	03/04/2014	
<b>Nombre de membres :</b>		
Afférents au Conseil municipal :	29	SEANCE DU 09 AVRIL 2014
En exercice :	29	
Ayant pris part à la délibération :	29	
Pour :	29	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille quatorze et le mercredi neuf avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Edith PUGNET, Antoine FIGUE, Michèle CAIL COMS, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Karine TARTAS, Hervé BLANCHARD, Elisabeth RIVAS, Alain TROTEL, Josette CRESTA, Stéphane QUINTIN, Yvette MESTRE, André GILLARD, Cécile LACAPERE, Richard BRAU, Marie-Christine COPPOLA, Gérard BOSCH, Nadine DRILLIEN, Jean-François REGNIER, Chantal CASIMIR, Mehdi BARKAT, Anne-Marie DELON, Jean-Pierre CAMPS, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER.	
Ont donné procuration		
Absents excusés		
Absents non excusés		
Secrétaire de séance	Elisabeth RIVAS	

**AFFAIRE N°16 : SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE**  
**Rétrocession d'une concession au cimetière communal.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par acte en date du 21 mars 2000 enregistré à la recette principale des impôts de Perpignan Réart le 09 mai 2000 sous la référence Folio 26 Bordereau 232/4, Monsieur et Madame Guy LAMBERT domiciliés 2 rue des Sauges à Cabestany avaient acquis une concession située travée 4 n° de concession B4-3 dans le cimetière communal.

Monsieur et Madame Guy LAMBERT ont sollicité, par courrier en date du 13 mars 2014, la rétrocession de cette concession et le remboursement de la somme de 1 387.29 euros (9 100 francs).

Aucune réglementation n'interdisant cette procédure, il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette demande.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **DECIDE** l'annulation de l'acte enregistré à la recette principale des impôts de PERPIGNAN-REART le 09 mai 2000 sous la référence Folio 26 Bordereau 232/4 portant concession à Monsieur et Madame Guy LAMBERT domiciliés 2 rue des Sauges à Cabestany d'une concession située travée 4 n° de concession B4-3 dans le cimetière communal.

2°) **DECIDE** le remboursement à Monsieur et Madame Guy LAMBERT, du prix payé soit de 1 387.29 euros (9 100 francs).

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 24 avril 2014

PUBLIÉ le : 24 avril 2014

N° identifiant unique : 066-216600288- 2014.04.24 - D07090414 AFJ6 - DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	03/04/2014	
Date d'affichage de la convocation :	03/04/2014	
<b>Nombre de membres :</b>		
Afférents au Conseil municipal :	29	SEANCE DU 09 AVRIL 2014
En exercice :	29	
Ayant pris part à la délibération :	29	
Pour :	29	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille quatorze et le mercredi neuf avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Edith PUGNET, Antoine FIGUE, Michèle CAIL COMS, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Karine TARTAS, Hervé BLANCHARD, Elisabeth RIVAS, Alain TROTEL, Josette CRESTA, Stéphane QUINTIN, Yvette MESTRE, André GILLARD, Cécile LACAPERE, Richard BRAU, Marie-Christine COPPOLA, Gérard BOSCH, Nadine DRILLIEN, Jean-François REGNIER, Chantal CASIMIR, Mehdi BARKAT, Anne-Marie DELON, Jean-Pierre CAMPS, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER.	
Ont donné procuration		
Absents excusés		
Absents non excusés		
Secrétaire de séance	Elisabeth RIVAS	

**AFFAIRE N°17 : INTERCOMMUNALITE**  
**Rapport de la Commission Locale d'évaluation des transferts (CLET) : Approbation**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en date du 31 mars 2014, Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération a transmis pour approbation le Rapport de la Commission Locale d'évaluation des transferts (CLET).

Il demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts tel qu'il lui a été présenté.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,  
  
 Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIÉ sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 24 avril 2014

PUBLIÉ le : 24 avril 2014

N° identifiant unique : 066-216600288- 2014.04.24 - DCT090414 AF17 - DE